



Mairie,  
37 rue du Castelat  
12450 Calmont  
Tél : 05 65 69 47 22  
[accueil@mairie-calmont.fr](mailto:accueil@mairie-calmont.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
-----  
Arrondissement de VILLEFRANCHE DE  
ROUERGUE  
-----  
Commune de CALMONT

## ARRETÉ

**Objet : Arrêté temporaire de modification de la circulation du lundi 7 avril 2025 de 7h à 18h au vendredi 18 avril 2025 pour :**

- **fermeture de la circulation de la VC n°7 dans sa section comprise entre le croisement du Puech Barnabé (commune de Calmont) et le croisement de la route de la Rivière (commune de Manzac) pour travaux de voirie.**

---

**Nous, Maire de la commune de Calmont,**

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.21.1
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L 2122-21 et L 2122-24;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation, travaux effectués par l'entreprise ANDRIEU Hervé et Eurovia;
- SUR proposition du Secrétaire Général de mairie,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La réglementation de la circulation est modifiée le lundi 7 avril 2025 de 7h à 18h au vendredi 18 avril 2025, pour permettre le déroulement de travaux : fermeture de la circulation de la VC n°7 dans sa section comprise entre le croisement du Puech Barnabé (commune de Calmont) et le croisement de la route de la Rivière (commune de Manzac) pour travaux de voirie.

### **Article 2 :**

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par les entreprises mandatées.

Elle sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA (éditions 2000 à 2003) et contrôlé par le service technique de la mairie.

### **Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Monsieur le Maire de Manzac,

La Compagnie de Brigade de Gendarmerie de BARAQUEVILLE-RODEZ,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le service technique de la commune de CALMONT,

L'entreprise ANDRIEU Hervé

L'entreprise EUROVIA.

À CALMONT, le 04 avril 2025

**Le Maire,**

**David MAZARS**

